



Décompte de congé pour enfant malade

Par **nadtet**, le **14/01/2010** à **08:51**

Bonjour,

Je suis DP, et des salariés m'ont interpellée sur un problème lié au congé pour enfant malade. Notre accord d'entreprise dit que "En cas de maladie d'un enfant, la mère ou le père de famille disposera, sur justification médicale, d'un capital annuel de cinq jours ouvrés". Depuis quelques temps, notre employeur a décidé de compter une journée entière pour congé enfant malade, même si le ou la salarié s'est absenté seulement une demie journée (par exemple, appelé en urgence dans l'après-midi). Les salariés ont-ils le droit de réclamer qu'une seule demie journée leur soit décomptée, quand ils ont effectivement travaillé l'autre demie-journée ?

Où puis-je trouver de la documentation pour confirmer ou infirmer cette décision de l'employeur ?

Merci